



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 05 septembre 2022

En exercice : 11

Date d'affichage : 14 septembre 2022

Quorum : 6

Présents : 9

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 septembre 2022 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Christophe GUYARD, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

Excusée et représentée : Anne-Sophie CARBONNELLE

Excusé : Tony FOUIN

Secrétaire de séance : Karine CALLY

La séance est ouverte à 19h30.

Le procès-verbal du 20 juin 2022 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Décision modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il apparaît qu'une décision modificative est nécessaire pour intégrer au budget de la Commune le résultat définitif du SIVU des Pompiers suite à sa dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 16 mars 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent de fonctionnement	+270,62
6061	Fournitures non stockables	+270,62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement

II – Rapport d'activité du SMIRTOM 2021

Le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport de l'année 2021 est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères)

III – Nomination correspondant défense et sécurité civile

Le Maire informe le Conseil d'un mail reçu de la Préfecture demandant de nommer un correspondant défense et sécurité civile.

I - Contexte :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyen
- la mémoire et le patrimoine

II - Modalités de représentation :

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de nommer Miguel VERCUYCE comme correspondant défense et sécurité civile de la commune de Rozoy le Vieil

IV – Repas des Aînés

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de prévoir l'organisation de la manifestation pour nos Ainés.

Il propose que soit reconduit comme l'année dernière l'apéritif déjeunatoire.

Le Conseil suit sa proposition.

Cet apéritif aura donc lieu le 07 décembre 2022 à 12h à la salle polyvalente.

Une invitation sera envoyée à toutes les personnes de + de 70 ans inscrites sur les listes électorales.

Cette manifestation est prévue sous réserve de modification quant à la situation sanitaire.

Le Maire souhaite que les élus soient présents à cette manifestation.

V – Vœux du Maire

Le Maire informe le Conseil qu'il souhaite organiser une cérémonie des vœux du Maire le 07 janvier 2023 à 16h30.

Comme auparavant, cette cérémonie se fera autour d'une galette à la salle polyvalente.

Le Maire compte sur la présence des élus à cette cérémonie.

Arrivée de Mme CADAUT à 19H45

VI – Réaménagement dette Caisse des Dépôts

Le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu le 25 août 2022 de Valloire Habitat notifiant à la Commune en sa qualité de Garant, le réaménagement de la dette relative au prêt N°1196885 qui présente un capital restant dû de 187 085.80 €.

VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de ROZOY LE VIEIL (45), ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du code civil,

Dans le contexte actuel de forte hausse des hydrocarbures et de l'alimentation, Valloire Habitat a jugé opportun de réaménager sa dette indexée à l'inflation (et avec une marge de 1,42 % en moyenne) et de revenir à une indexation Livret A + 0,53 % (marge tenant compte de la baisse du taux d'usure à 0,53 en mars 2022).

Il a également été décidé d'allonger la durée de vie résiduelle des prêts concernés d'une année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou · indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques- Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VII – Fibre : enfouissement réseau

Le Maire informe le Conseil du soutien apporté par le Département et son délégataire Loiret Fibre au financement du surcoût pour la construction de génie civil nécessaire au déploiement de la fibre en cas de refus d'implantation de nouveaux poteaux.

Ce plan de financement prévoit une participation du Département à hauteur de 40% et du délégataire Loiret Fibre à hauteur de 45% du montant total des travaux.

Le reste à charge pour notre commune est donc de 15%.

Le Maire précise que le versement de la participation communale peut être étalé sur 5 années, avec un premier appel de fond en 2023, ceci afin d'adapter notre budget en conséquence.

Les lieux recensés sont :

- **Rue de l'Etang des Noues (Angle route d'Ervaувille vers l'étang)**

Longueur : 350.89 m

Coût : 2 000.08 €

- **Route de Mérerville (Chemin des Petits Merles au château d'eau)**

Longueur : 399.30 m

Coût : 2 276.00 €

Soit un coût total de 4 276.08 € pour 750.19 m

Sur 5 ans, cela reviendrait à 855.21 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prévoir cette dépense sur le budget de la commune pour les 5 ans à venir

VIII – Panneaux photovoltaïques

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré une entreprise pour envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle polyvalente, de la mairie et de l'école.

Il s'avère que cela est impossible sur toutes les toitures car :

- Salle polyvalente : présence d'amiante
- Mairie et école : emplacement insuffisant

IX – Manifestations annuelles

Le Maire informe le Conseil qu'il serait bien que la commune organise des manifestations annuelles et qu'elles deviennent une date référence.

Le Maire propose :

- le 1^{er} samedi de juin pour soirée dansante / feu d'artifice pour un coût d'environ 4 000 €
- le 1^{er} dimanche d'octobre pour un après-midi dansant
- mois de septembre : exposition au pressoir 1 mois
- le dernier samedi de septembre : concert

M. Guyard dit que le feu d'artifice n'est pas écologique.

M. Vercruyce propose un cinéma en plein air.

Le Maire lui répond que c'est en cours de réflexion avec le VOX de Château Renard.

Le Maire précise qu'il sera possible de faire une demande de subvention auprès du Département pour la manifestation du 1^{er} samedi de juin.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la manifestation du 1^{er} samedi de juin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 8 voix pour et 2 contre (MM Guyard et Vercruyce),

APPROUVE la manifestation du 1^{er} samedi de juin

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

X – Permanence exposition au Pressoir et Journées du Patrimoine

Le Maire rappelle que le week-end du 17/18 septembre auront lieu les journées du Patrimoine mais aussi le début d'un mois d'exposition du musée du Verre au Pressoir.

Il convient pour ce faire de tenir des permanences.

Le Maire sollicite les conseillers pour la bonne tenue de ces journées.

- Journées du patrimoine (seul le pressoir sera ouvert) :

Samedi 17/09 de 15h à 18h

Dimanche 18/09 de 15h à 18h

- Exposition au Pressoir :

Les collections du Musée du verre et de ses métiers

Le Musée du verre et de ses métiers, seul musée public en France dédié aux produits et aux techniques industriels du verre, expose une partie de ses collections. L'exposition présente les productions issues des usines locales ainsi que les divers procédés de fabrication utilisés.

Du 17 septembre au 16 octobre, les samedis et dimanches de 15h à 18h.

Le 17 septembre aura lieu l'inauguration de l'exposition au Pressoir à 11h. Elle sera suivie de l'inauguration de la journée polynésienne à 11h30 à la salle polyvalente.

XI – Rentrée scolaire

Le Maire informe le Conseil que la rentrée scolaire s'est très bien passée.

Il y a 3 classes (PSM/MSM, GSM/CP, CP/CE1) à Ervauville avec 55 élèves et 2 classes (CE2/CM1, CM1/CM2) à Rozoy avec 47 élèves soit un total de 102 élèves.

Une nouvelle institutrice a été nommée à Ervauville.

Notre car est tombé en panne le jour de la rentrée suite à l'usure d'une pièce. Nous l'avons récupéré le mardi suivant.

Des travaux de peinture ont été faits à l'école dans une classe, la salle informatique, l'entrée et les façades. Le cabanon a été retiré car trop vieux et plus d'utilité. La bibliothèque a été sécurisée.

Le Maire remercie les élus qui ont participé ainsi que Mme Huc et M. Gouillet.

D'autres travaux sont à prévoir pendant les vacances de la Toussaint :

- Décapage et peinture des poteaux du préau
- Lasure sur l'extérieur de l'école

D'autres travaux sont à prévoir pendant les grandes vacances :

- Classe en rentrant à gauche à refaire entièrement

Une entreprise viendra effectuer les travaux de plaquiste dans les toilettes.

XII – Adoption de la nomenclature M57 au 01 janvier 2023

Le Maire informe le Conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- **en matière de fongibilité des crédits** : L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **en matière d'amortissement** : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Rozoy le Vieil, à compter du 1er janvier 2023

Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Permet de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations

ADOpte le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

XIII – Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Il est donc nécessaire de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions :

- De participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours
- De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation
- De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Mme Florinda THIERY correspondant incendie et secours titulaire

DESIGNE Mme Karine CALLY correspondant incendie et secours suppléante

XIV - Décisions du maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prise pour faire des demandes de subvention :

- Subvention au Département pour l'achat de gabions

XV - Informations du Maire

1/Déchèterie

Le Maire rappelle au Conseil que la déchèterie mobile aura lieu le samedi 08 octobre de 8h à 13h.

2/Monument aux Morts

Le Maire informe le Conseil que les travaux au Monument aux Morts sont terminés. Le résultat est parfait.

3/Travaux mairie

Le Maire informe le Conseil que pour la rénovation thermique de la mairie, l'appel d'offres sera lancé en octobre et les travaux devraient commencer en janvier.

4/Travaux église

Le Maire informe le Conseil que les travaux de l'église sont plus conséquents que prévus.

L'étude poussée des désordres du campanile – plus particulièrement les efforts au vent – ainsi que l'évaluation de l'état sanitaire des charpentes de la travée concernée, ont amené le cabinet d'architectes à revoir le projet de renforcement structurel initial, afin de permettre le déchargement complet des fermes existantes de la masse du campanile.

C'est pourquoi, il a étudié et dessiné un nouveau système basé sur un principe de tabouret similaire au précédent, mais dont la géométrie et la reprise des charges du campanile existant diffèrent. Ce nouveau tabouret serait par ailleurs réalisé en métal, ce qui permettrait, entre autres, des ouvrages de sections plus fines, afin de s'insérer entre les éléments existants, ce qui permettrait de conserver aux mieux les dispositions et la matière.

A cette étape d'avancement, le projet nécessite l'intervention d'ingénieurs structure, afin de vérifier les dessins techniques et de réaliser les notes de calculs. Pour ce faire, le cabinet d'architectes a soumis ses hypothèses au bureau d'ingénierie Alteïs. Il attend son retour afin de finaliser le travail.

5/ Concert du 24 septembre

Le Maire donne la parole à M. Philippot pour faire le point sur l'organisation du concert.

M. Philippot tient à remercier Mmes Valmori et Maudruix ainsi que M. Poirier pour leur implication dans la préparation de ce concert.

6/ Après-midi dansant du 02 octobre

Le Maire donne la parole à Mmes Cadaut et Thiery pour faire le point sur l'organisation de la manifestation.

7/ Economie d'énergie

Le Maire informe le Conseil qu'il serait souhaitable de faire des économies d'énergie et propose ainsi deux possibilités :

- Réduire l'éclairage public en éteignant à 22h30 au lieu de 23h. Les élus suivent cette proposition.
- Réduire le temps d'éclairage des illuminations de noël d'un mois en ne le faisant que du 15 décembre au 15 janvier. Les élus suivent cette proposition.

7/ Plaque salle polyvalente

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 20 juin, il a été décidé de baptiser la salle polyvalente en mémoire à M. FREGIS.

Le Maire a rencontré la personne pour finaliser le dossier et l'a informé que le Directeur de la clinique prendrait à sa charge la totalité du coût de la plaque.

Elle sera posée d'ici la fin de l'année.

XIV - Questions diverses

1/ Trous sur la route

Mme Beranger demande où en est le bouchage des trous car cela n'est pas fait au Chemin des Gourdets.
Mme Valmori lui répond que le nécessaire va être fait sur l'ensemble des routes.

2/ Pression de l'eau

M. Vercruyce informe le Conseil que le week-end, la pression passe à 10 bars alors que normalement, ce devrait être 3.5 comme la semaine.

Cette surpression provoque des dégradations sur les appareils électroménagers.

Il a interrogé le Syndicat des eaux qui lui a répondu que les particuliers devaient poser, à leurs frais, des réducteurs de pression, ce en quoi, il n'est pas d'accord.

Le Maire évoquera le sujet avec le Président du Syndicat des eaux lors du prochain conseil syndical.

3/ Fibre

M. Vercruyce demande où en est la pose de la fibre du côté des Martins.

Le Maire lui répond que nous n'avons pas de date à ce jour mais que les travaux de raccordement ont commencé.

4/ Borne électrique

M. Vercruyce demande où en est le dossier de la pose d'une borne électrique.

Le Maire lui répond que ce dossier doit être étudié à l'échelle de la CC4V.

5/ Vitesse

M. Vercruyce demande où en est le dossier de ralentissement de la vitesse route de Mérinville.

Le Maire lui répond qu'il n'y a pas beaucoup de solution puisqu'il faut que les bus et engins agricoles puissent circuler. Une réflexion va être menée sur la pose de coussin berlinois.

Pour la RD 34, il est suggéré de poser des radars pédagogiques et des panneaux annonceurs d'école.

Il conviendra d'étudier le coût de ces installations et voir ce qui peut être subventionné.

M. Guyard demande s'il serait possible de couper les deux platanes à l'entrée nord de la commune afin de mieux visualiser le panneau d'entrée d'agglomération.

Le Maire ne souhaite pas couper les arbres.

Il est proposé de poser un panneau d'entrée d'agglomération à gauche de la voie.

6/ Information SMIRTOM

Mme Cally demande s'il ne faudrait pas diffuser l'information du SMIRTOM qui indique qu'une personne a voulu rentrer dans une maison prétextant faire partie du SMIRTOM et avoir été envoyé pour nettoyer sa poubelle jaune.

Le SMIRTOM précise qu'aucun agent ne se déplace les administrés pour nettoyer leurs bacs et en aucun cas il ne se permettrait de rentrer dans le domicile de quelqu'un sans son accord.

Le nécessaire sera fait.

7/ Vidéo protection

Mme Thiery demande où en est le dossier de vidéo protection.

La Maire lui répond que rien n'a été fait pour le moment.

Il est proposé de créer un groupe de travail pour avancer sur le sujet.

Ce groupe est composé de :

- Florinda Thiery
- Marion Cadaut
- Micheline Valmori
- Miguel Vercruyce

8/ Passage piéton

Mme Thiery demande où en est la peinture des passages piéton.

Mme Valmori lui répond que cela doit être fait avant cet hiver.

La séance est levée à 21h15.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 13 décembre 2022 à 19h.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Karine CALLY

Jacques HUC